

Décision n° 2012-0941
de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 17 juillet 2012
abrogeant l'attribution de ressources en numérotation à
la société Siinapse

L'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L. 36-7 et L. 44 ;

Vu le dossier de déclaration déposé par la société Siinapse (récépissé de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes n° 11-0249 en date du 15 mars 2011) ;

Vu la décision n° 05-1084 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 approuvant les règles de gestion du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 05-1085 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 15 décembre 2005 modifiée fixant l'utilisation des catégories de numéros du plan national de numérotation ;

Vu la décision n° 2011-0495 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mai 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Siinapse ;

Vu la décision n° 2011-0496 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mai 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Siinapse ;

Vu la décision n° 2011-0497 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 5 mai 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Siinapse ;

Vu la décision n° 2011-0663 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 31 mai 2011 attribuant des ressources en numérotation à la société Siinapse ;

Vu les demandes de la société Siinapse, en date des 28 juin et 3 juillet 2012, reçues les 2 et 3 juillet 2012, sollicitant la restitution de ressources en numérotation ;

Vu la réponse de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 3 juillet 2012 ;

Après en avoir délibéré le 17 juillet 2012 ;

Décide :

Article 1 - La décision n° 2011-0495 en date du 5 mai 2011 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Siinapse (Siren : 514 727 163), est abrogée à sa demande.

Article 2 - La décision n° 2011-0496 en date du 5 mai 2011 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Siinapse (Siren : 514 727 163), est abrogée à sa demande.

Article 3 - La décision n° 2011-0497 en date du 5 mai 2011 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Siinapse (Siren : 514 727 163), est abrogée à sa demande.

Article 4 - La décision n° 2011-0663 en date du 31 mai 2011 susvisée, attribuant des ressources en numérotation à la société Siinapse (Siren : 514 727 163), est abrogée à sa demande.

Article 5 - Le directeur des services fixe et mobile et des relations avec les consommateurs de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à la société Siinapse.

Fait à Paris, le 17 juillet 2012

Le Président

Jean-Ludovic SILICANI

